

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015**  
**COMPTE-RENDU**

**Conseillers municipaux en exercice : 27**

L'an deux mille quinze le seize décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, convoqué le 10 décembre 2015, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Véronique PLOUHINEC, Monsieur Joël LE LAN et de Mesdames Cécile LHOMMEAU et Gaëlle LE CAM, absents excusés. Madame Véronique PLOUHINEC a donné procuration à Madame Aurélie DAUCE, Monsieur Joël LE LAN à Madame Edith PLOUZENNEC et Madame Gaëlle LE CAM à Madame Viviane RAOUL.

Le quorum étant atteint, le maire propose la candidature de Madame Véronique VANDENBOSCH, conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité.

Il propose ensuite d'adopter le procès-verbal de la séance du 02 décembre 2015, dont chacun a reçu un exemplaire.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Puis il énonce les différents points inscrits à l'ordre du jour.

- 1) Rapport d'activité 2014 de Quimper Communauté
  - 2) Pertes sur créances irrécouvrables
  - 3) Budget général 2015 : décision modificative
  - 4) Tarifs 2016
  - 5) Subventions et crédits aux écoles
  - 6) Recensement de la population – Agents recenseurs
  - 7) Personnels communaux sous contrats aidés : complément de rémunération
  - 8) Marché groupé de fourniture de fioul domestique et de gazole non routier : avenant
  - 9) Transfert de la compétence eaux pluviales à Quimper Communauté : approbation du rapport de la CLECT
  - 10) Prolongation de la convention pour l'animation jeunesse 4PG / Ulamir
  - 11) Prolongation de la convention de développement de l'animation jeunesse Pluguffan / Ulamir
  - 12) Révision du Plan Local d'Urbanisme
  - 13) Acquisition / cession de terrain : secteur ar Prozh
  - 14) Modernisation de la déchèterie de Kerbenhir : avis du conseil
  - 15) Demande de soutien pour le maintien des commerces de proximité
  - 16) Motion de soutien au Crédit Mutuel Arkea
- Questions diverses

### **Délibération n° 2015-12-08**

#### **Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation**

Rapporteur : Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2014 prise en application des articles précités donnant pouvoir à Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, pour exercer, pendant la durée de son mandat, certaines attributions de l'assemblée et l'autorisant à subdéléguer certaines matières aux adjoints délégués chargés respectivement des finances et de l'urbanisme ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-23 les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Il est donné connaissance des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

La liste est la suivante :

<b>Numéro de la décision</b>	<b>Date de signature</b>	<b>Objet de la décision</b>
2015-99	30 novembre 2015	Cimetière communal – Renouvellement de concession. Emplacement n° 420.
2015-100	30 novembre 2015	Cimetière communal – Renouvellement de concession. Emplacement n° 696.
2015-101	30 novembre 2015	Cimetière communal – Renouvellement de concession. Emplacement n° 697.
2015-102	07 décembre 2015	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la propriété mise en vente à Pluguffan (Finistère), 16 impasse du stade, cadastrée à la section AE n ° 369.
2015-103	07 décembre 2015	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la propriété mise en vente à Pluguffan (Finistère), 16 b impasse du stade, cadastrée à la section AE n ° 367.

Le conseil municipal en prend acte.

### **Délibération n° 2015-12-09**

#### **Rapport général d'activité de Quimper Communauté : année 2014**

Rapporteur : Mme Catherine LE FLOC'H, adjointe ;

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), il est proposé au conseil municipal de prendre connaissance du rapport d'activité des services de Quimper Communauté pour l'année 2014, présenté en commission communale « Quimper Communauté » le 26 novembre 2015.

Le conseil municipal en prend acte.

### **Délibération n° 2015-12-10**

#### **Exercice budgétaire 2015 – Pertes sur créances irrécouvrables : admission en non-valeur et créances éteintes**

Rapporteur : Mme Catherine LE FLOC'H, adjointe ;

Commission « Finances, budget, affaires générales » réunie le 26 novembre 2015 : avis favorable ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget en cours ;

VU les états des pièces irrécouvrables n° 857022031 et n° 1689641131 transmis par le comptable public de la trésorerie de Quimper Municipale le 08 octobre 2015, dont il demande l'admission en non-valeur pour un montant total de 5 200,55 euros et l'extinction des créances pour un montant de 6 195,94 euros ;  
Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées (redevables insolubles, introuvables ou montant des restes à recouvrer inférieur aux seuils de poursuites) ;

Considérant que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le débiteur revenait à une situation le permettant ;

Considérant que les créances éteintes s'imposent à la collectivité dès lors qu'une décision juridique extérieure définitive prononce leur irrécouvrabilité, soit par le Tribunal de Grande Instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de Commerce dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actif » (professionnels) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0), décide :

☞ d'admettre en non-valeur, selon l'état transmis, arrêté au 8 octobre 2015, les produits pour un montant total de 5 200,55 euros au titre des exercices 2002 à 2015 se décomposant comme suit :

Année de référence	Total	Année de référence	Total
2002	254,86	2009	304,39
2003	701,05	2010	453,74
2004	764,53	2011	278,74
2005	279,09	2012	292,76
2006	291,77	2013	217,72
2007	496,55	2014	140,46
2008	724,79	2015	0,10

☞ d'éteindre les créances, selon l'état transmis, arrêté au 8 octobre 2015, d'un montant total de 6 195,94 euros au titre des exercices 2005 à 2011 se décomposant comme suit :

Année de référence	Total	Année de référence	Total
2005	252,84	2009	757,35
2006	665,28	2010	2 453,38
2007	75,48	2011	1 808,04
2008	183,57		

☞ d'imputer les dépenses au chapitre 65, articles 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes »,

☞ d'autoriser le maire à émettre les mandats correspondants.

### **Délibération n° 2015-12-11**

#### **Budget général 2015 de la Commune : décision modificative**

Rapporteur : Mme Catherine LE FLOC'H, adjointe ;

Commission « Finances, budget, affaires générales » réunie le 26 novembre 2015 : avis favorable ;

VU les prévisions du budget primitif « Commune » pour l'année 2015 ;

Considérant que des ajustements budgétaires sont nécessaires tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement du budget concerné afin de prendre en compte au terme de l'exercice budgétaire :

- les travaux d'investissement réalisés en régie directe par les services de la commune
- la perception de nouvelles recettes
- l'inscription de crédits supplémentaires en dépenses de fonctionnement (ICNE, fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales, pertes sur créances).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0),

☞ décide de modifier les crédits de fonctionnement et d'investissement du budget général de la commune – année 2015 – ainsi qu'il suit :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES

#### Chapitre 014 – Atténuation de produits

Article	Intitulé	Montant en euros
73925	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	+ 2 000,00
<b>Total 014</b>		<b>+ 2 000,00</b>

#### Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Article	Intitulé	Montant en euros
6541	Pertes sur créances irrécouvrables	+ 5 200,55
6542	Créances éteintes	+ 6 195,94
<b>Total 65</b>		<b>+ 11 396,49</b>

#### Chapitre 66 – Charges financières

Article	Intitulé	Montant en euros
66112	Intérêts – rattachement des ICNE	+ 15 018,32
<b>Total 66</b>		<b>+ 15 018,32</b>

### RECETTES

#### Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses

Article	Intitulé	Montant en euros
70311	Concessions dans les cimetières	+ 1 642,67
<b>Total 70</b>		<b>+ 1 642,67</b>

#### Chapitre 73 – Impôts et taxes

Article	Intitulé	Montant en euros
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	+ 12 378,14
7388	Autres taxes diverses	+ 7 466,00
<b>Total 73</b>		<b>+ 19 844,14</b>

#### Chapitre 74 – Dotations et participations

Article	Intitulé	Montant en euros
74121	Dotations de solidarité rurale	+ 3 335,00
74834	Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	+ 3 163,00
<b>Total 74</b>		<b>+ 6 498,00</b>

#### Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Article	Intitulé	Montant en euros
7713	Libéralités reçues	+ 430,00
<b>Total 77</b>		<b>+ 430,00</b>

**Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement**

Article	Intitulé	Montant en euros
023	Virement à la section d'investissement	+ 32 510,85
<b>Total 023</b>		<b>+ 32 510,85</b>

**Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections**

Article	Intitulé	Montant en euros
722	Travaux en régie – immobilisations corporelles	
	Extension du réseau informatique au groupe scolaire	+ 355,35
	Aménagement du nouveau centre technique municipal	+ 23 452,42
	Installation d'un lave mains collectif au restaurant municipal	+ 4 615,08
	Aménagement de voirie de sécurité RD 40	+ 4 088,00
<b>Total 042</b>		<b>+ 32 510,85</b>

Soit :

**TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Crédits supplémentaires	
Chapitre 014	+ 2 000,00
Chapitre 65	+ 11 396,49
Chapitre 66	+ 15 018,32
Chapitre 023	+ 32 510,85
<b>TOTAL</b>	<b>+ 60 925,66</b>

**TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Crédits supplémentaires	
Chapitre 70	+ 1 642,67
Chapitre 73	+ 19 844,14
Chapitre 74	+ 6 498,00
Chapitre 77	+ 430,00
Chapitre 042	+ 32 510,85
<b>TOTAL</b>	<b>+ 60 925,66</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DEPENSES****Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections**

Article	Intitulé	Montant en euros
231305	Travaux en régie – Extension du réseau informatique au groupe scolaire	+ 355,35
231315	Travaux en régie – Aménagement du nouveau centre technique municipal	+ 23 452,42
231501	Travaux en régie – Installation d'un lave mains collectif au restaurant municipal	+ 4 615,08
231504	Travaux en régie – Aménagement de voirie de sécurité RD 40	+ 4 088,00
<b>Total 040</b>		<b>+ 32 510,85</b>

**RECETTES****Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement**

Article	Intitulé	Montant en euros
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 32 510,85
<b>Total 021</b>		<b>+ 32 510,85</b>

Soit :

**TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Crédits supplémentaires	
Chapitre 040	+ 32 510,85
<b>TOTAL</b>	<b>+ 32 510,85</b>

**TOTAL RECETTES  
D'INVESTISSEMENT**

Crédits supplémentaires	
Chapitre 021	+ 32 510,85
<b>TOTAL</b>	<b>+ 32 510,85</b>

**Délibération n° 2015-12-12**

**Service garderie périscolaire – Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**

Rapporteur : Mme Catherine LE FLOC'H, adjointe ;

Commission « Finances, budget, affaires générales » réunie le 26 novembre 2015 : avis favorable ;

VU sa délibération du 11 décembre 2014 arrêtant les modalités de la tarification modulée en fonction des ressources des familles pour l'accueil périscolaire « garderie » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (pour : 21 ; contre : 05 ; abstention : 0),

☞ modifie, à compter du 1er janvier 2016, les limites des tranches d'accueil (le matin = 1 accueil, le soir = 1 accueil, le matin + le soir = 2 accueils) définies par délibération du 11 décembre 2014 ainsi qu'il suit :

- part 1 : de 1 à 15 unités (accueils) par famille par mois
- part 2 : au-delà de 16 unités (accueils) par famille par mois

☞ fixe les tarifs médians des prestations proposées par le service de garderie périscolaire comme suit :

	Tarifs de la tranche médiane	
Abonnement mensuel par famille	3,50 €	
Unité de prestation ou d'accueil	<b>Part 1</b> De 1 à 15 unités par famille par mois	<b>Part 2</b> A partir de 16 unités par famille par mois
	1,70 € l'unité	0,55 € l'unité

**Délibération n° 2015-12-13**

**Restauration municipale – Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**

Rapporteur : Mme Catherine LE FLOC'H, adjointe ;

Commission « Finances, budget, affaires générales » réunie le 26 novembre 2015 : avis favorable ;

VU le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

Considérant que ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée ;

Considérant que le coût d'un repas servi aux élèves maternels et primaires de l'école publique Antoine de Saint-Exupéry s'approche de 6,62 euros ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (pour : 21 ; contre : 05 ; abstention : 0),

☞ fixe, à compter du 1er janvier 2016, les tarifs de restauration ainsi qu'il suit :

	<b>Prix du repas</b>	
Elèves (scolarisés dans les écoles de la commune)	3,25 € Pour les familles non imposables sur le revenu, application d'une réduction de 50 % sur le prix du repas servi aux élèves, à partir du troisième enfant déjeunant au restaurant scolaire	
Agent exerçant pour le compte de la commune	4,20 €	
Stagiaires (Commune, Education nationale ...)	4,20 €	
Personnel enseignant fonctionnaire de l'Etat	Personnel dont l'indice est inférieur ou égal à l'indice plafond déterminé par circulaire ministérielle (fixé à ce jour à l'indice nouveau majoré 467)	Personnel dont l'indice est supérieur à l'indice plafond déterminé par circulaire ministérielle (fixé à ce jour à l'indice nouveau majoré 467)
	4,20 €	5,42 €*
Autres convives	6,44 €	

\* Une convention entre la commune et l'Etat (Ministère de l'Education Nationale) permet de faire bénéficier les personnels enseignants exerçant sur la commune, en fonction de leur indice, d'une minoration sur le prix des repas servis au restaurant municipal. Pour chaque repas servi, le Ministère de l'Education Nationale verse à la commune une subvention de participation sur la base du taux de la prestation repas fixé chaque année par circulaire interministérielle au titre des prestations d'action sociale applicables aux agents de l'Etat. A titre indicatif, au 1er janvier 2015, le montant de la subvention est de 1,22 euros par repas « subventionnable » servi.

## **Délibération n° 2015-12-14**

### **Droits et tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**

Rapporteur : Mme Catherine LE FLOC'H, adjointe ;

Commission « Finances, budget, affaires générales » réunie le 26 novembre 2015 : avis favorable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0),

☞ fixe, à compter du 1er janvier 2016, les droits et tarifs des différents services publics ainsi qu'il suit :

### **Services administratifs**

#### Photocopies

<b>Photocopie</b>	<b>noir et blanc</b>	<b>couleur</b>
<b><u>Format A4</u></b>		
- recto	0,20 €	1,00 €
- recto verso	0,40 €	2,00 €
<b><u>Format A3</u></b>		
- recto	0,25 €	1,25 €
- recto verso	0,50 €	2,00 €

## Services techniques - Infrastructures

### Travaux exécutés par les équipes techniques

Bases permettant l'établissement des factures :

- main d'œuvre : prix horaire 25,00 euros H.T
- matériel : le prix est basé sur celui des barèmes des prix publics de location, majoré de 10 %,
- matériaux : les prix sont ceux des barèmes des prix publics des fournisseurs, majorés de 10 %.

### Utilisation de l'épareuse par les particuliers

Tarif horaire (avec conducteur) : 44,00 euros H.T

Forfait de prise en charge : 10,00 euros H.T.

### Bois de chauffage

Vente de bois de chauffage	160,00 € la corde
Frais de livraison	40,00 €

### Terre arable

Vente de terre arable	3,00 € le mètre cube
Frais d'enlèvement et de transport	à la charge des acquéreurs

### Droits de place

Droits de place	Tarifs nets
<b><u>Véhicules &lt; 7 tonnes</u></b>	
• par jour ou ½ journée	4,60 €
• par trimestre	41,00 €
<b><u>véhicules ≥ 7 tonnes</u></b>	
• par jour ou ½ journée	31,00 €
<b><u>Étalages</u></b>	
• par jour ou ½ journée	4,60 €
• par trimestre	41,00 €

### Mise à disposition des terrains communaux aux agriculteurs en vue de leur exploitation

Référence : délibération du conseil municipal du 26 avril 2002

Localisation des terrains	Tarifs nets
En zone artisanale	63,00 euros l'hectare
Hors du périmètre A de protection du captage d'eau potable de Kervoelig	63,00 euros l'hectare
Dans le périmètre A de protection du captage d'eau potable de Kervoelig	Mise à disposition gratuite

## Cimetière communal

### Concessions de terrains

Concessions ordinaires ou mini concessions	Prix au mètre carré
Pour 15 ans	59,94 €
Pour 30 ans	119,88 €
Pour 50 ans	197,74 €

Il en résulte les tarifs suivants :

#### Pour les concessions de terrains ordinaires (adultes)

Durée	Tarifs nets d'acquisition ou de renouvellement de concessions de terrains ordinaires					
	"ancien" cimetière			"nouveau" cimetière		
	Espace simple 2 m <sup>2</sup>	Espace double 5 m <sup>2</sup>	Espace triple 8 m <sup>2</sup>	Espace simple 2 m <sup>2</sup>	Espace double 6 m <sup>2</sup>	Espace triple 10 m <sup>2</sup>
15 ans	119,88 €	299,70 €	479,52 €	119,88 €	359,64 €	599,40 €
30 ans	239,76 €	599,40 €	959,04 €	239,76 €	719,28 €	1 198,80 €
50 ans	395,48 €	988,70 €	1 581,92 €	395,48 €	1 186,44 €	1 977,40 €

#### Pour les mini- concessions (petits cercueils et urnes) du "nouveau" cimetière

Durée	Tarifs nets d'acquisition ou de renouvellement de mini-concessions de terrains
	Espace simple 0,80 m <sup>2</sup>
15 ans	47,95 €
30 ans	95,90 €
50 ans	158,19 €

### Concessions de cases dans le columbarium

Durée de la concession	Tarif d'acquisition ou de renouvellement
10 ans	357,81 €
20 ans	715,65 €
30 ans	1 073,45 €

### Accès aux espaces ou équipements

#### Jardin du souvenir

Redevance pour l'inscription du nom des personnes dont les cendres ont été dispersées dans l'espace du souvenir : 208,30 euros.

#### Caveau d'attente

Taxe d'entrée et de sortie	34,67 €
Séjour : les 60 premiers jours	2,12 € par jour
Séjour : au-delà de 60 jours	2,90 € par jour

## Salles et location de matériels

UTILISATION DES SALLES										
ESPACE SALVADOR ALLENDE										
Catégories d'utilisateurs		Salle socioculturelle	Local traiteur	Salle de réunion	Hall d'accueil	Mezzanine	Salle omnisports		« dojo »	
							Activités sportives	Activités culturelles		
1	Associations locales	Gratuit								
2	Associations extérieures	journalière	500 €	160 €	200 €	70 € si location uniquement du hall	200 €	500 €	1 000 €	300 €
	Entreprises	½ journalière	300 €		100 €		100 €			
3	Educateur ou Moniteur	Pas de mise à disposition								
4	Particuliers habitant la commune	Pas de mise à disposition								

UTILISATION DES SALLES		
MAISON DES ASSOCIATIONS		
Catégories d'utilisateurs	Salles de réunion	
1	Associations locales	Gratuit
2	Associations extérieures / Entreprises	200 € la journalière / 100 € la ½ journalière
3	Educateur ou Moniteur	100 € le trimestre
4	Particuliers habitant la commune	Salles n°1 et n°2 (prêt pour évènements familiaux)
		1 journalière : 70 € / 2 journalières : 120 €
		Caution : 184,00 € Indemnités de résiliation : - 16,00 € si annulation 30 à 15 jours avant la date de location - 31,00 € si annulation moins de 15 jours avant la date de location

PRET DE MATERIELS			
UTILISATEUR	PODIUM ET CHAISES	BARRIERES	TABLES
Catégorie 1	gratuit	gratuit	10 ensembles mis à disposition, sauf réservation par les associations, toujours prioritaires 1 ensemble comprend : 1 table + 2 bancs + 2 tréteaux  Conditions : - location : 6,00 € par ensemble - maximum de 5 ensembles par demandeur - caution : 156,00 € par demandeur - enlèvement et retour par le demandeur, aux jours et heures définis à l'avance  restitution dans le même état de propreté
Autres catégories	Facturation en fonction du temps nécessaire à la mise en place du matériel par le personnel communal sur la base horaire de 31,00 €	6,00 € le rack de 5 barrières	
Si les locaux ainsi que les matériels ne sont pas rendus en parfait état de propreté, les heures de nettoyage effectuées par le personnel communal ou par une société pour leur remise en état seront facturées à l'utilisateur sur la base horaire de 31,00 €.			

### **Délibération n° 2015-12-15**

#### **Crédits alloués aux écoles à compter de l'année 2016 : fournitures et livres scolaires**

Rapporteur : Mme Catherine LE FLOC'H, adjointe ;

Commission « Finances, budget, affaires générales » réunie le 26 novembre 2015 : avis favorable ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ☞ décide d'attribuer annuellement, à compter de l'année 2016, un crédit de 45,06 euros par enfant pour l'achat de fournitures et de livres scolaires destinés aux élèves des écoles publique et privée de la commune.  
Le nombre d'élèves est celui constaté à la rentrée scolaire « n-1/n » par les services de l'éducation nationale.

### **Délibération n° 2015-12-16**

#### **Crédits alloués aux écoles à compter de l'année 2016 : petits matériels, frais de transports liés aux projets d'écoles**

Rapporteur : Mme Catherine LE FLOC'H, adjointe ;

Commission « Finances, budget, affaires générales » réunie le 26 novembre 2015 : avis favorable ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0), décide à compter de l'année 2016 :

#### **Petits matériels**

- ☞ d'inscrire annuellement au budget de la commune un crédit pour l'achat de petits matériels pour l'école publique Antoine de Saint-Exupéry :
  - ☐ maternelle : 1 002,00 euros
  - ☐ primaire : 1 506,00 euros

- ☞ d'accorder annuellement à l'école privée de la commune une somme globale équivalente destinée au même objet.

Ces montants n'entreront pas dans le calcul du forfait élève (coût moyen d'un élève de l'école publique) servant de référence pour déterminer la subvention de fonctionnement à verser dans le cadre du contrat d'association conclu entre l'Etat, l'école Notre Dame des Grâces et la commune.

#### **Prise en charge de frais de transports liés aux projets d'écoles**

- ☞ d'inscrire annuellement au budget de la commune un crédit forfaitaire plafonné à 1 312,00 euros destiné au financement des transports pour les sorties des classes primaires de l'école Antoine de Saint-Exupéry organisées dans le cadre du projet d'école,

- ☞ d'accorder annuellement à l'école privée de la commune une somme équivalente destinée au même objet.  
Ce montant n'entrera pas dans le calcul du forfait élève (coût moyen d'un élève de l'école publique) servant de référence pour déterminer la subvention de fonctionnement à verser dans le cadre du contrat d'association conclu entre l'Etat, l'école Notre Dame des Grâces et la commune.

## **Délibération n° 2015-12-17**

### **Subventions aux écoles : classes de nature ou de découverte, fêtes de fin d'année**

Rapporteur : Mme Catherine LE FLOC'H, adjointe ;

Commission « Finances, budget, affaires générales » réunie le 26 novembre 2015 : avis favorable ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0), décide :

#### **Classes de nature ou de découverte**

- ☞ d'attribuer, à compter du 1er janvier 2016, aux élèves qui suivent les cours d'une école primaire et qui auront fréquenté pendant l'année civile une "classe de nature ou de découverte" avec hébergement en dehors de la commune, une subvention sur la base de 6,60 euros par jour et par enfant. La subvention allouée pour la première journée sera doublée – soit 13,20 euros.
- ☞ de garantir cette contribution uniquement en faveur des enfants qui fréquentent les écoles de la commune dans la limite des plafonds suivants :
  - 80 euros par enfant pour l'ensemble du séjour
  - 4 000 euros par école par an.

#### **Fêtes de fin d'année**

- ☞ d'accorder, à compter de 2015, aux écoles publique et privée de la commune, pour l'organisation des fêtes de fin d'année, une subvention annuelle calculée sur la base de 8,19 euros par élève.

## **Délibération n° 2015-12-18**

### **Recensement de la population : agents recenseurs / rémunération**

Rapporteur : Mme Catherine LE FLOC'H, adjointe ;

Commission « Finances, budget, affaires générales » réunie le 26 novembre 2015 : avis favorable ;

La réforme du recensement de la population introduite par la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 confie aux communes la responsabilité de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement de la population.

Dans les communes de moins de 10 000 habitants, le recensement est organisé périodiquement tous les 5 ans par roulement.

Les campagnes de recensement sont encadrées par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

L'Etat participe au financement des charges exceptionnelles liées aux enquêtes en accordant une dotation forfaitaire de recensement aux communes concernées.

-----

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population et fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Considérant que le prochain recensement de la population de PLUGUFFAN est prévu du 21 janvier 2016 au 20 février 2016 ;

Considérant que pour mener à bien la collecte des informations qui porte sur l'ensemble des logements de la commune et de leur population, l'INSEE préconise de mobiliser sept agents recenseurs accompagnés par un agent coordonnateur communal ;

Considérant que la commune percevra de l'Etat une dotation de l'ordre de 7 780 euros ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0),

☞ autorise le maire à recruter sept agents recenseurs pour l'ensemble de la durée des opérations du recensement de la population et des formations afférentes, soit du 07 janvier au 26 février 2016,

☞ décide d'établir leur rémunération comme suit :

Indemnités brutes	euros
Par feuille de logement (occupé ou non) remplie	2,00
Par bulletin individuel rempli	1,60
Par dossier d'adresse collective rempli	1,60
Par séance de formation suivie	25,00
Pour la tournée de reconnaissance	70,00
Pour les opérations terminales et de bonne collecte	70,00
Pour les opérations de coordination / vérification tout au long de la procédure	16,00 par semaine de collecte
Les agents appelés à utiliser leur véhicule personnel pour se déplacer recevront une indemnité kilométrique en fonction du nombre de kilomètres réellement parcourus, selon les modalités fixées par le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006.	

☞ décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

### **Délibération n° 2015-12-19**

#### **Personnels communaux sous contrats aidés : complément de rémunération**

Rapporteur : Mme Catherine LE FLOC'H, adjointe ;

Commission « Finances, budget, affaires générales » réunie le 26 novembre 2015 : avis favorable ;

Plusieurs agents sont aujourd'hui employés au sein de la commune dans le cadre de contrats aidés de droit privé et rémunérés à 100 % du SMIC, comme le prévoit la loi, au prorata du temps de travail. Ils ne peuvent légalement percevoir de régime indemnitaire comme c'est en revanche le cas, à Pluguffan, pour les non-titulaires de droit public dès lors qu'ils ont accompli au cours de l'année de référence une période d'activité équivalente à deux mois de travail à temps plein.

Par contre, aucune règle ne s'oppose à ce que l'équivalent d'un tel complément de rémunération soit inclus dans la rémunération des agents en contrat privé.

Au regard des missions assurées par ces salariés, il est proposé au conseil d'harmoniser leur rémunération avec celle des agents employés sous contrat de droit public et de leur attribuer, à compter de l'année civile 2015, un complément de rémunération selon les modalités suivantes :

Ouverture des droits : L'agent devra justifier d'une durée de service équivalente à 2 mois de travail à temps complet.

Période de référence : Si les conditions sont réunies, le complément de rémunération sera calculé en 360èmes dès le 1<sup>er</sup> jour de travail.

Montant de base annuel brut : il est égal à la valeur du SMIC mensuel brut en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N (1457,52 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2015), pour 12 mois d'activité à temps plein.

Composition : le complément de salaire prévoit 2 parts :

- une première part fixe = 600 € bruts, garantie quele que soit la durée hebdomadaire de l'emploi, proportionnellement au temps effectif d'activité accompli dans la commune,
- une seconde part égale à la différence entre le montant de base annuel et la 1<sup>ère</sup> part, proportionnelle à la durée effective de présence au service de la commune et à la quotité de temps de travail.

Période de versement : en fin d'année ou à l'échéance du contrat.

Modulation en fonction de l'éloignement provisoire du service :

- pendant les périodes de congés annuels, d'accident de service ou de trajet, maternité, états pathologiques, adoption, paternité, autorisations d'absence : pas d'abattement.
- en cas de congés de maladie, de cure thermale, la seconde part subit un abattement de 1/360<sup>ème</sup> pour chaque jour d'absence.

VU le code du travail ;

VU la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion ;

VU la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0), décide :

- ☞ d'attribuer aux agents embauchés sous contrat d'aide à l'insertion (CUI, CAE, emplois d'avenir, ...) un complément de rémunération dans les conditions précitées,
- ☞ d'inscrire au budget les crédits nécessaires (complément de rémunération et charges s'y rapportant).

### **Délibération n° 2015-12-20**

#### **Marché groupé de fourniture de fioul domestique et de gazole non routier : avenant de prolongation**

Rapporteur : Mme Catherine LE FLOC'H, adjointe ;

Commission « Finances, budget, affaires générales » réunie le 26 novembre 2015 : avis favorable ;

Par convention signée le 12 juillet 2011, Quimper Communauté, la commune de Pluguffan, les autres communes membres de l'agglomération, ainsi que le CCAS de Quimper et le CIAS du Steir ont décidé de créer un groupement de commandes dans le but de mutualiser leur achat fioul domestique et de gazole non routier.

Le marché de fourniture initialement conclu avec la société SAS COMBUSTIBLES DE L'OUEST, puis transféré à la société COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST (CPO) – 11 route de Pompierre – BP 48612 – 44100 NANTES, arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Compte tenu des délais de procédure pour relancer un nouvel appel d'offres, il est nécessaire de prolonger le marché de 3 mois avec son titulaire.

La convention de groupement ne donnant pas compétence à la Ville de Quimper, coordonnateur du groupement, pour préparer et passer les avenants relatifs à ce marché, chaque membre du groupement doit délibérer de la prolongation de ce marché et signer l'avenant correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ☞ valide la prolongation de ce marché jusqu'au 31 mars 2016,
- ☞ autorise le maire à signer l'avenant correspondant avec la société CPO.

**Délibération n° 2015-12-21****Transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales » à Quimper Communauté : approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées**

Rapporteur : Mme Catherine LE FLOC'H, adjointe ;

Commission « Finances, budget, affaires générales » réunie le 26 novembre 2015 : avis favorable ;

VU le procès-verbal en date du 20 novembre 2015 arrêté par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) présentant les propositions de transferts financiers, tant en fonctionnement qu'en investissement, dans le cadre du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales » à Quimper Communauté, effectif depuis le 1er janvier 2015 ;

Considérant que pour la commune de PLUGUFFAN, le montant des charges nettes transférées est évalué à 27 411 euros ;

Considérant que ce montant sera financé par un prélèvement sur l'attribution de compensation conformément aux dispositions du code général des impôts (article 1609 nonies C) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ☞ valide l'évaluation des charges transférées à la communauté d'agglomération telle qu'elle est établie dans le rapport de la CLECT du 20 novembre 2015,
- ☞ autorise le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision et notamment à signer les procès-verbaux de transfert des biens à intervenir.

**Délibération n° 2015-12-22****Convention pour l'animation jeunesse 2011-2015 entre les communes de PLOMELIN, PLUGUFFAN, PLONEIS, GUENGAT et PLOGONNEC et l'ULAMIR e Bro Glazik : avenant de prolongation**

Rapporteur : Mr Alain DECOURCHELLE, maire ;

Commission « Ecole, enfance, jeunesse » réunie le 05 novembre 2015 : avis favorable ;

La convention 2011-2015 liant l'ULAMIR e Bro Glazik et les communes de PLUGUFFAN, PLONEIS, PLOMELIN, PLOGONNEC et GUENGAT (4PG) pour l'animation jeunesse, auprès des jeunes de 11 à 18 ans, sur leur territoire arrive à échéance le 31 décembre 2015.

L'ULAMIR propose de prolonger par avenant, pour une période de 6 mois, la convention initiale afin d'harmoniser les dates d'effet et d'échéance de la prochaine convention avec celles relatives au renouvellement de l'agrément « centre social » de l'ULAMIR en cours d'élaboration.

Si les clauses de la convention initiale (caractéristiques administratives, financières, fonctionnelles, programme d'activités) restent inchangées, l'ULAMIR sollicite cependant une participation supplémentaire permettant le provisionnement pour risques et charges en cas de licenciement ou/et de départ à la retraite de salariés.

Année	Pour mémoire			+2% par an		Projet 2016 (6 premiers mois)
	2011	2012	2013	2014	2015	
Frais d'animation (correspondant à 40% du coût annuel (salaires + charges) d'un animateur à temps plein)	10 347,07	10 554,01	10 765,09	10 980,40	11 200,00	5 712,00
Frais généraux (répartis également entre les 5 communes)	2 200,00	2 244,00	2 288,88	2 334,66	2 381,35	1 214,49
Frais de gestion et provision pour risques						171,36
Contribution totale par commune	12 547,07	12 798,01	13 053,97	13 315,05	13 581,35	7 097,85

Mesdames Catherine LE FLOC'H, Véronique PLOUHINEC et Monsieur Ronan LE QUEAU, intéressés par l'objet de la présente délibération, ne participant pas au débat, ni au vote ;

VU le projet d'avenant remis à chacun des conseillers ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 23 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ☞ accepte les termes de l'avenant à la convention initiale, tels que proposés, portant son échéance au 30 juin 2016,
- ☞ autorise le maire à signer ledit document à intervenir entre les communes de PLUGUFFAN, PLONEIS, PLOMELIN, PLOGONNEC et GUENGAT et l'ULAMIR,
- ☞ décide d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires au règlement des prestations.

### **Délibération n° 2015-12-23**

### **Convention de développement du Projet d'Animation Jeunesse 2011-2015 entre la commune de PLUGUFFAN et l'ULAMIR e Bro Glazik : avenant de prolongation**

Rapporteur : Mr Alain DECOURCHELLE, maire ;

Commission « Ecole, enfance, jeunesse » réunie le 05 novembre 2015 : avis favorable ;

En complément de la convention pour l'animation jeunesse passée entre les communes de PLUGUFFAN, PLONEIS, PLOMELIN, PLOGONNEC et GUENGAT et l'ULAMIR E Bro Glazik, la commune de PLUGUFFAN a souhaité développer ce partenariat en renforçant les temps d'intervention des animateurs jeunesse de l'ULAMIR auprès des jeunes Pluguffanais, depuis juillet 2011.

Ce dispositif fait l'objet d'une convention spécifique avec l'ULAMIR qui arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Afin d'harmoniser les dates d'effet et d'échéance de la prochaine convention avec celles relatives au renouvellement de l'agrément « centre social » de l'ULAMIR en cours d'élaboration, il est proposé de prolonger pour une période de 6 mois, par avenant, cette convention de développement liant la commune à l'ULAMIR.

Si les clauses de la convention initiale (caractéristiques administratives, financières, fonctionnelles, programme d'activités) restent inchangées, l'ULAMIR sollicite cependant une participation supplémentaire permettant le provisionnement pour risques et charges en cas de licenciement ou/et de départ à la retraite de salariés.

Année	Pour mémoire			+2% par an		Projet 2016 (6 premiers mois)
	2011 (2 <sup>ème</sup> semestre)	2012	2013	2014	2015	
Frais d'animation (correspondant à 35% du coût annuel (salaires + charges) d'un animateur à temps plein)	4 526,83	9 234,73	9 419,43	9 607,82	9 799,97	4 997,98
Frais généraux	1 000,00	2 000,00	2 040,00	2 080,80	2 122,42	1 082,43
Subvention de fonctionnement	400,00 (12 mois)	400,00 (12 mois)	400,00 (12 mois)	400,00 (12 mois)	400,00 (12 mois)	200,00 (6 mois)
Subvention pour frais d'abonnement internet	360,00 (12 mois)	360,00 (12 mois)	360,00 (12 mois)	360,00 (12 mois)	360,00 (12 mois)	180,00 (6 mois)
Enveloppe budgétaire	Votée annuellement par le conseil					
Frais de gestion et provision pour risques						149,95
Contribution de la commune	6 286,83	11 994,73	12 219,43	12 448,62	12 682,39	6 610,36

Mesdames Catherine LE FLOC'H, Véronique PLOUHINEC et Monsieur Ronan LE QUEAU, intéressés par l'objet de la présente délibération, ne participant pas au débat, ni au vote ;  
VU le projet d'avenant remis à chacun des conseillers ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 23 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ☞ accepte les termes de l'avenant à la convention initiale, tels que proposés, portant son échéance au 30 juin 2016,
- ☞ autorise le maire à signer ledit document à intervenir entre la commune et l'ULAMIR E Bro Glazik,
- ☞ décide d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires au règlement des prestations.

### **Délibération n° 2015-12-24**

#### **Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune / Objectifs poursuivis et définition des modalités de la concertation avec la population**

Rapporteur : Mr Ronan L'HER, adjoint ;

Commission « Urbanisme, développement durable » réunie le 09 décembre 2015 : avis favorable ;

Il est exposé que l'évolution du contexte réglementaire, notamment au travers de la promulgation des décrets d'application de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite « Grenelle 2 », a engendré une approche plus environnementale de l'urbanisme.

De même, les lois ALUR du 24/10/2014, LAAAF (Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt) du 13/10/2014, Macron (pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques) du 06/08/2015, celle sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17/08/2015, l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme qui entrera en vigueur au 1er janvier 2016 et le projet de décret relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et portant modernisation du contenu des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ont renforcé la prise en compte de la densification de l'urbanisation, de la réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels, de la place du stationnement et de la réduction des consommations énergétiques.

De plus, depuis l'approbation du PLU de la commune le 24/10/2004, d'autres documents supra communaux ont été approuvés comme le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Odet (06/06/2012), le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Odet (02/02/2007), le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Quimper Communauté....

Le PLU, actuellement en vigueur, doit donc se mettre en compatibilité avec ceux-ci.

Il est proposé au conseil :

- de prescrire sa révision sur l'ensemble du territoire communal,
- de définir les objectifs poursuivis par la commune et les modalités de concertation conformément aux dispositions des articles L.123-19 et L.300-2 du code de l'urbanisme.

Sont proposés les objectifs suivants :

- La prise en compte des évolutions législatives et réglementaires ;
- L'adéquation avec le SCOT, le SAGE, le PLH, ... ;
- La poursuite de la politique de gestion et préservation de l'eau, en tenant compte des prescriptions et recommandations des SDAGE et SAGE ;

- Le développement maîtrisé de l'urbanisation, à vocation d'habitat et d'activités compatibles, principalement au niveau de l'agglomération principale de Pluguffan ;
- La modération de la consommation d'espaces et la limitation de l'étalement urbain en favorisant la densification de l'urbanisation avec un objectif de maîtrise des déplacements et de réduction des consommations énergétiques ;
- La poursuite de la réalisation de différents types de logements pour permettre une mixité sociale et intergénérationnelle, conformément aux objectifs du SCOT de l'Odet ;
- L'amélioration et le renforcement de la qualité du cadre de vie local, au niveau de réflexions à mener, notamment sur :
  - les équipements existants,
  - les déplacements (principalement les circulations douces) et le stationnement,
  - les énergies renouvelables, les réseaux de chaleur et les économies d'énergie,
  - les communications numériques... ;
- La prise en compte et la préservation :
  - des espaces agricoles (réduction de la consommation des espaces agricoles, protection des sites d'exploitation agricole...),
  - des espaces naturels (identification d'une Trame Verte et Bleue et de corridors écologiques, préservation des boisements et talus boisés...),
  - des coulées vertes urbaines, des cours d'eau et de leurs abords, des espaces verts urbains et/ou d'espaces naturels de loisirs,
  - du patrimoine architectural ou traditionnel (manoirs, moulins, anciens bâtiments de ferme...) et du petit patrimoine (croix, lavoirs, fours à pain, puits...)
- La gestion et le développement des activités économiques au niveau des zones d'activités artisanales pour favoriser le maintien et/ou le développement des entreprises locales en accord avec Quimper Communauté ;
- La structuration des activités commerciales au niveau des centralités commerciales de l'agglomération et des zones d'activités commerciales, pour le maintien du commerce de détails et de proximité.

En ce qui concerne les modalités de la concertation, il est rappelé que selon l'article L.300-2 du code de l'urbanisme : « *Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.* »

A l'issue de la concertation, la commune en tirera un bilan.

Il est proposé au conseil municipal de définir les modalités de cette concertation.

Pourraient être utilisés :

- Les moyens d'information suivants :
  - affichage de la délibération en mairie ;
  - information régulière sur l'avancement de la procédure de révision du PLU dans le bulletin d'information communal et sur le site Internet de la commune ;
  - insertion d'annonces dans la presse locale ;
  - articles spéciaux dans la presse locale ;
  - mise à disposition en mairie d'un dossier d'informations au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.

- Les moyens d'expression suivants :
  - registre destiné aux observations de toute personne intéressée mis tout au long de la procédure à la disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
  - possibilité d'écrire au maire ou à l'adjoint à l'urbanisme avec mention « révision du PLU » ;
  - possibilité d'écrire par courriel avec mention « révision du PLU » à l'adresse suivante : [adjointurbanisme@pluguffan.fr](mailto:adjointurbanisme@pluguffan.fr) ;
  - organisation de 4 ateliers participatifs avec la population ou ses représentants avant la rédaction finale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
  - organisation de 2 réunions publiques avant l'arrêt du projet de révision de PLU ;
  - mise en place de permanences en mairie par le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens.

-----

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.110, L.121-1, L.121-4, L.123-6, L.300-2, R.123-24 et R.123-25 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Odet ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération du conseil municipal du 24/10/2004 ;

Considérant qu'il y a lieu de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, compte-tenu des objectifs cités ci-dessus, conformément aux articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- 1) décide de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
- 2) approuve les objectifs suivants :
  - La prise en compte des évolutions législatives et réglementaires ;
  - L'adéquation avec le SCOT de l'Odet, le SAGE de l'Odet, le PLH de Quimper Communauté, ... ;
  - La poursuite de la politique de gestion et préservation de l'eau, en tenant compte des prescriptions et recommandations des SDAGE et SAGE ;
  - Le développement maîtrisé de l'urbanisation, à vocation d'habitat et d'activités compatibles, principalement au niveau de l'agglomération principale de PLUGUFFAN ;
  - La modération de la consommation d'espaces et la limitation de l'étalement urbain en favorisant la densification de l'urbanisation avec un objectif de maîtrise des déplacements et de réduction des consommations énergétiques ;
  - La poursuite de la réalisation de différents types de logements pour permettre une mixité sociale et intergénérationnelle, conformément aux objectifs du SCOT de l'Odet ;
  - L'amélioration et le renforcement de la qualité du cadre de vie local, au niveau de réflexions à mener, notamment sur :
    - les équipements existants,
    - les déplacements (principalement les circulations douces) et le stationnement,
    - les énergies renouvelables, les réseaux de chaleur et les économies d'énergie,
    - les communications numériques... ;

- La prise en compte et la préservation :
    - des espaces agricoles (réduction de la consommation des espaces agricoles, protection des sites d'exploitation agricole...),
    - des espaces naturels (identification d'une Trame Verte et Bleue et de corridors écologiques, préservation des boisements et talus boisés...),
    - des coulées vertes urbaines, des cours d'eau et de leurs abords, des espaces verts urbains et/ou d'espaces naturels de loisirs,
    - du patrimoine architectural ou traditionnel (manoirs, moulins, anciens bâtiments de ferme...) et du petit patrimoine (croix, lavoirs, fours à pain, puits...);
  - La gestion et le développement des activités économiques au niveau des zones d'activités artisanales pour favoriser le maintien et/ou le développement des entreprises locales en accord avec Quimper Communauté;
  - La structuration des activités commerciales au niveau des centralités commerciales de l'agglomération et des zones d'activités commerciales, pour le maintien du commerce de détails et de proximité.
- 3) fixe les modalités de concertation prévues par les articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme qui commence avec la délibération de prescription de la révision du PLU et s'achève avec la délibération d'arrêt du PLU, de la façon suivante :
- Moyens d'information à utiliser :
    - affichage de la délibération en mairie,
    - information régulière sur l'avancement de la procédure de révision du PLU dans le bulletin d'information communal et sur le site Internet de la commune,
    - insertion d'annonces dans la presse locale,
    - articles spéciaux dans la presse locale,
    - mise à disposition en mairie d'un dossier d'informations au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.
  - Moyens d'expression :
    - registre destiné aux observations de toute personne intéressée mis tout au long de la procédure à la disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
    - possibilité d'écrire au maire ou à l'adjoint à l'urbanisme avec mention « révision du PLU »,
    - possibilité d'écrire par courriel avec mention « révision du PLU » à l'adresse suivante : [adjointurbanisme@pluguffan.fr](mailto:adjointurbanisme@pluguffan.fr),
    - organisation de 4 ateliers participatifs avec la population ou ses représentants avant la rédaction finale du PADD,
    - organisation de 2 réunions publiques avant l'arrêt du projet de révision de PLU,
    - mise en place de permanences en mairie par le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens.
- 4) autorise le maire à signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat,
- 5) sollicite de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- 6) décide d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du Plan Local d'Urbanisme,

- 7) dit que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques visées aux articles L.121-4 et L.123-6 du code de l'urbanisme et notamment :
- au Préfet et aux services de l'Etat : Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), Agence Régionale de Santé (ARS), Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP)...
  - aux Présidents du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil Départemental du Finistère,
  - aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
  - au Président de Quimper Communauté, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH) et d'Organisation des Transports Urbains (AOTU),
  - au Président du syndicat mixte SYMESCOTO en charge du SCoT.

Les récipiendaires de la notification ci-dessus évoquée sont associés à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

En outre, conformément aux dispositions de l'article R.123-17 du Code de l'urbanisme, le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) sera consulté ainsi que l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO).

De plus, les communes voisines (PLONEIS, PLOMELIN, QUIMPER, PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN, PLONEOUR-LANVERN, TREMEOC), les établissements publics de coopération intercommunale concernés ou voisins ainsi que les associations environnementales pourront être consultés à leur demande.

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département : Le Télégramme et Ouest France.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

A compter de la publication de la présente délibération, conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L.111-8 du même code, l'autorité compétente pourra décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

### **Délibération n° 2015-12-25**

**Cession / acquisition de parcelles : secteur ar Porzh**

Rapporteur : Mr Ronan L'HER, adjoint ;

Commission « Urbanisme, développement durable » réunie le 26 novembre 2014 : avis favorable ;

VU l'évaluation immobilière n° 2015 – 216V1549 des services France Domaine – Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère – en date du 09 octobre 2015 ;

Madame Marine CANEVET, intéressée par l'objet de la présente délibération, ne participant pas au débat, ni au vote ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✚ annule la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2014 portant cession à la commune d'une parcelle de terrain située ar Porzh en Pluguffan,
- ✚ accepte la cession gratuite au profit de la commune, pour réserve foncière, par les époux CANEVET Raymond de Kerfiltrez en Pluguffan, d'une parcelle de terrain de 325 m<sup>2</sup> leur appartenant, située ar Porzh en Pluguffan, nouvellement cadastrée à la section B sous le numéro 1660,
- ✚ accepte de céder, en échange, à Monsieur et Madame CANEVET Raymond ou leurs ayants-droits, la parcelle communale située ar Porzh, cadastrée à la section B sous le numéro 966, d'une superficie de 256 m<sup>2</sup> sur laquelle est édifié le réservoir d'eau actuel qui sera déconstruit par la commune après réalisation d'un nouvel équipement,
- ✚ autorise le maire à signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de cet accord, avec Monsieur et Madame Raymond CANEVET ou leurs ayants-droits aux mêmes conditions. Cet échange est réalisé à titre gratuit.  
Les frais d'établissement du document d'arpentage, d'acte notarié et de publication aux hypothèques sont à la charge de la commune.
- ✚ décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

#### **Délibération n° 2015-12-26**

#### **Demande de soutien pour le maintien des commerces de proximité**

Rapporteur : Mr Pierre-Yves BIGER, adjoint ;

Commission « Finances, budget, affaires générales » réunie le 26 novembre 2015 : avis favorable ;

Il est donné lecture de la lettre en date du 4 novembre 2015 du Président de la Chambre syndicale des Buralistes du Finistère alertant les maires du Finistère sur les difficultés que rencontrent les débiteurs de tabac dans leurs activités au quotidien et leur inquiétude face à la multiplication des fermetures de bureaux de tabac et à l'introduction imposée en 2016 du paquet dit « neutre » qui risque d'en accélérer le rythme.

Les conseils municipaux du Finistère sont invités à soutenir leur démarche en vue de freiner la fermeture de ces établissements et, ainsi préserver ces commerces de proximité.

VU la lettre du 04 novembre 2015 ;

VU les arguments développés ;

Madame Marine CANEVET, conseillère municipale, ayant quitté la salle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (pour : 12 ; contre : 5 ; abstention : 8),

- ✚ apporte son soutien aux professionnels buralistes du Finistère,
- ✚ interpelle Monsieur Jean-Jacques URVOAS, Président de la Commission des lois et Député de la première circonscription du Finistère, pour la défense de ces commerces de proximité, vecteurs de lien social.

#### **Délibération n° 2015-12-27**

#### **Motion en soutien au Crédit Mutuel ARKEA**

Rapporteur : Mr Pierre-Yves BIGER, adjoint ;

Commission « Finances, budget, affaires générales » réunie le 26 novembre 2015 : avis favorable ;

L'attention du conseil est appelée sur la situation du groupe bancaire Crédit Mutuel Arkea et du transfert possible de son siège Relecquois vers Paris ou l'Est de la France.

L'association des Maires du Finistère soutient les recours engagés contre ce qui apparaît comme une perte d'indépendance à marche forcée et souhaite que le changement de statut voté le 14 octobre dernier par la confédération du Crédit Mutuel ne soit pas confirmé par l'agrément du ministre des Finances, et que ce réseau mutualiste et coopératif soit maintenu à la pointe Bretagne.

VU le texte de la motion adoptée au cours de l'Assemblée Générale de l'association des maires et présidents des établissements publics de coopération intercommunale du Finistère (AMF 29) le 06 novembre 2015 ;

Considérant que ce transfert serait lourdement préjudiciable pour la Bretagne ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 0),

☞ soutient et adopte la motion de l'AMF du Finistère dénonçant la réforme de la gouvernance de la confédération nationale du Crédit Mutuel et défendant l'importance de maintenir le siège social du Crédit Mutuel Arkea, employeur de 1<sup>er</sup> rang pour le Finistère, au RELECQ-KERHUON.

### **Information diverse**

Pierre-Yves BIGER apporte un complément d'information relatif aux réserves foncières de la commune dans la zone de Ti Lipig.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.*

---

**Le maire**  
**Alain DECOURCHELLE**

**La secrétaire de séance**  
**Véronique VANDENBOSCH**